



QUÉBEC  
MRC DE DEUX-MONTAGNES  
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

**RÉVISION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX**

AVIS est par la présente donné par le greffier de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac qu'à la séance ordinaire tenue le 10 avril 2024, le conseil municipal a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro 714 intitulé :

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC EN HUIT (8) DISTRICTS ÉLECTORAUX.**

Le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, qui comptait en janvier 2024 un total de 14 976 électeurs domiciliés et 13 électeurs non domiciliés, pour un **grand total de 14 989 électeurs**, est divisé en 8 districts électoraux (moyenne de 1 874 électeurs par district) de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique, tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constitue la limite effective.

**DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1 2045 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord-est et du boulevard des Promenades; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est dans la limite Sud-ouest de la propriété de l'école Emmanuel-Chénard (Deux-Montagnes) puis dans son prolongement en direction Sud-est dans la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de la rue Sainte-Marie, les limites arrières des propriétés ayant front successivement sur les côtés Sud-est puis Sud-ouest de la rue Sainte-Marie, la piste cyclable Oka/Saint-Hilaire (La Vagabonde), la limite Nord-est du parc Félix-Leclerc, le chemin d'Oka, le boulevard des Promenades, le chemin de la Prucheraie, la limite Sud-est de la propriété sise au numéro civique 279 chemin de la Prucheraie, les limites généralement Sud-est puis Nord-est puis Nord du parc de la Prucheraie, la limite Nord-ouest de la propriété sise au numéro civique 359 chemin de la Prucheraie, ce dernier chemin, son prolongement en direction Nord-ouest (dans la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 3003 et 3005 boulevard des Pins), les limites municipales généralement Nord-ouest chevauchant l'autoroute 640 puis Nord-est, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 045 électeurs pour un écart à la moyenne de +9,12 % et possède une superficie de 1,15 km<sup>2</sup>.

**DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2 1881 électeurs**

En partant d'un point situé à la triple intersection de la limite municipale généralement Nord-est ainsi que du chemin d'Oka et de la rue du Pomerol; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-est, la limite municipale généralement Nord-est sur le chemin d'Oka puis dans la limite Nord-est de la propriété sise au numéro civique 305 rue du Pomerol puis dans son prolongement en direction Sud-est dans le lac des Deux-Montagnes (fleuve Saint-Laurent), la limite municipale Sud-est dans ce dernier lac, le prolongement en direction Sud-est de la limite arrière séparant les propriétés de la 18<sup>e</sup> Avenue de celles de la 19<sup>e</sup> Avenue, cette dernière limite arrière, la limite Nord-ouest de la propriété sise au numéro civique 107 19<sup>e</sup> Avenue, cette dernière avenue, le chemin d'Oka, la limite Nord-est du parc Félix-Leclerc, la piste cyclable Oka/Saint-Hilaire (La Vagabonde), les limites arrières des propriétés ayant front successivement sur les côtés Sud-ouest puis Sud-est de la rue Sainte-Marie, la limite municipale généralement Nord-est dans le lointain prolongement en direction Sud-est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de la rue Sainte-Marie, le chemin d'Oka, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 881 électeurs pour un écart à la moyenne de +0,37 % et possède une superficie de 2,47 km<sup>2</sup>.

**DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 1735 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin d'Oka et de la 19<sup>e</sup> Avenue; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la 19<sup>e</sup> Avenue, la limite Nord-ouest de la propriété sise au numéro civique 107 19<sup>e</sup> Avenue, la limite arrière séparant les propriétés de la 18<sup>e</sup> Avenue de celles de la 19<sup>e</sup> Avenue, son prolongement en direction Sud-est dans le lac des Deux-Montagnes (fleuve Saint-Laurent), la limite municipale Sud-est dans ce dernier lac, le prolongement en direction Sud-est de la limite Nord-est de la propriété sise au numéro civique 3144 rue Lambert, cette dernière limite, la 33<sup>e</sup> Avenue, la rue Louise, la 34<sup>e</sup> Avenue, la piste cyclable Oka/Saint-Hilaire (La Vagabonde), la 30<sup>e</sup> Avenue, le chemin d'Oka, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 735 électeurs pour un écart à la moyenne de -7,42 % et possède une superficie de 2,39 km<sup>2</sup>.

**DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4 2103 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin d'Oka et de la 30<sup>e</sup> Avenue; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la 30<sup>e</sup> Avenue, la piste cyclable Oka/Saint-Hilaire (La Vagabonde), la 34<sup>e</sup> Avenue, la rue Louise, la 33<sup>e</sup> Avenue, la limite Nord-est de la propriété sise au numéro civique 3144 rue Lambert, son prolongement en direction Sud-est dans le lac des Deux-Montagnes (fleuve Saint-Laurent), la limite municipale Sud-est dans ce dernier lac, la limite municipale Sud-ouest longeant momentanément la 45<sup>e</sup> Avenue puis le lac Val-des-Sables, le chemin d'Oka, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 103 électeurs pour un écart à la moyenne de +12,22 % et possède une superficie de 2,61 km<sup>2</sup>.

**DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 1708 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale généralement Nord-ouest et du ruisseau Perrier; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-ouest, le ruisseau Perrier, les limites municipales généralement Sud-ouest longeant les rues de l'Érablière et de l'Aubier puis Nord-ouest chevauchant l'autoroute 640, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 708 électeurs pour un écart à la moyenne de -8,86 % et possède une superficie de 1,62 km<sup>2</sup>.

**DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6 1894 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard des Pins et de la 27<sup>e</sup> Avenue; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la 27<sup>e</sup> Avenue, la rue Laurin, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est du boulevard Laurette-Théorêt, le chemin d'Oka, la limite municipale Sud-ouest, le ruisseau Perrier, le boulevard des Pins, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 894 électeurs pour un écart à la moyenne de +1,07 % et possède une superficie de 0,83 km<sup>2</sup>.

**DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 7 1950 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue du Blizzard et de la rue Saint-Raphaël; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Saint-Raphaël, la rue Laurin, le chemin de la Prucheraie, le boulevard des Promenades, le chemin d'Oka, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est du boulevard Laurette-Théorêt, la rue Laurin, la 27<sup>e</sup> Avenue, la rue du Mistral, la 25<sup>e</sup> Avenue, la rue du Blizzard, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 950 électeurs pour un écart à la moyenne de +4,06 % et possède une superficie de 0,80 km<sup>2</sup>.

**DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 8 1673 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard des Pins et du chemin de la Prucheraie; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite Nord-ouest de la propriété sise au numéro civique 359 chemin de la Prucheraie, les limites généralement Nord puis Nord-est puis Sud-est du parc de la Prucheraie, la limite Sud-est de la propriété sise au numéro civique 279 chemin de la Prucheraie, la rue Laurin, la rue Saint-Raphaël, la rue du Blizzard, la 25<sup>e</sup> Avenue, la rue du Mistral, la 27<sup>e</sup> Avenue, le boulevard des Pins, le ruisseau Perrier, la limite municipale généralement Nord-ouest chevauchant l'autoroute 640, le prolongement en direction Nord-ouest du chemin de la Prucheraie (dans la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 3003 et 3005 boulevard des Pins), le chemin de la Prucheraie, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 673 électeurs pour un écart à la moyenne de -10,73 % et possède une superficie de 0,92 km<sup>2</sup>.



Le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, au bureau du soussigné à l'hôtel de ville, aux heures régulières d'ouverture, de même que sur le site internet de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac sous l'onglet *Avis Publics*.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

**M. Louis Pilon, Greffier-Responsable des services juridiques  
3000, chemin d'Oka  
Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N 1P0**

AVIS est de plus donné, conformément aux dispositions prévues à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, que si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à cent cinq (105) électeurs, le conseil tiendra une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes au sujet du projet de règlement.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac ce 17<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2024.

Louis Pilon, *M.Sc., M.Éd., DESSAP*  
Greffier – Responsable des services juridiques